



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE MURET
COMMUNE DE GRATENS

COMPTE - RENDU

Séance du 13 Octobre 2022

Procès-Verbal

N° 9/2022

Législature 2020 -2026



ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du 01/09/2022
3. Demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'été 2022
4. Suivi sur projet vente terrains communaux lieu-dit Sous-le-Canal
5. Avis sur projet d'agrandissement de l'ALAE
6. Cimetière : vente de concession de 1 m²
7. Modalités de location de la salle des fêtes
8. Renouvellement de la convention MAD Enfance-Jeunesse avec l'intercommunalité
9. Frais de fonctionnement de l'école – Année scolaire 2020 / 2021
10. Indemnités des élus
 - 10.1. Revalorisation au 01/01/2023 de l'indemnité versée à M. le Maire et aux Adjointes.
 - 10.2. Instauration d'une indemnité de délégation à un conseiller municipal à compter du 01/01/2023
11. Personnel Communal
 - 11.1. Centre de Gestion : retour des avis après saisine du CT du 03/10/2022
 - 11.2. Délibération fixant le taux des « Promus-Promouvables »
 - 11.3. Arrêté établissant les Lignes Directrices de Gestion
 - 11.4. Délibération d'approbation de la mise à disposition d'agents à l'intercommunalité
 - 11.5. Prime de fin d'année 2022
 - 11.6. Désignation d'un assistant de prévention
12. Accueil d'une stagiaire
13. Délibération de principe pour clôture de l'exercice comptable 2022
14. Contrat d'entretien des radars pédagogiques
15. Sortie d'actif d'anciens mobiliers scolaires
16. Désignation d'un référent laïcité
17. Demande de subvention pour achat d'une armoire ignifugée
18. Régie de recettes
19. Budget Principal : décisions modificatives
20. Compte rendu de réunions
21. Questions diverses

Séance du 13 Octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur DUTREY Alain, Maire.

Présents : MMES. MRS : DANGLA Claude, DUTREY Alain, LAPIZE Patrick, LEMARCHAND Valérie, MAUROY Frédéric, SAURRAT Catherine, SIADOUS Stéphanie.

Absents : MMES. MR : CACAULT Pénélope, CHAUVIN Olivier, MORIN Maurice, TOUSTOU Thierry.

Procurations : M. CHAUVIN Olivier à M. MAUROY Frédéric, M. MORIN Maurice à M. DUTREY Alain, M. TOUSTOU Thierry à MME LEMARCHAND Valérie.

1. Élection d'un secrétaire de séance

M. le Maire déclare la séance ouverte et invite l'Assemblée à élire son secrétaire de séance.

M. LAPIZE Patrick a été élu secrétaire de séance.

La séance continuant

M. le Maire est autorisé à ajouter à l'ordre du jour les points suivants : demande de subvention pour achat d'une armoire ignifugée, régie de recettes et des décisions modificatives.

2. Approbation du compte-rendu du 01/09/2022

Le compte rendu de la réunion du 1^{er} Septembre 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

La séance continuant,

M. le Maire donne la parole à MME LEVASSEUR dont la présence a été souhaitée pour le suivi de son dossier d'urbanisme par le Conseil Municipal. Après un exposé des éléments constitutifs dudit dossier faisant l'objet d'un contentieux, le Conseil Municipal réaffirme que les mobil homes sont interdits sur la commune sauf dans le cadre d'un permis précaire lié à un permis de construire.

MME LEVASSEUR prétend que la grange fait partie de la surface à habitable et n'est pas soumise à un changement de destination. Le Conseil Municipal demande à MME LEVASSEUR de fournir tout justificatif attestant cela afin de stopper la procédure administrative engagée pour dénoncer la déclaration préalable acceptée et imposer un permis de construire. Elle quitte les lieux à 19h45.

La séance continuant,

3. Mouvements de terrains – Consultation des administrés préalablement à une demande de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse de l'année 2022 – 2022DEL0048

Au regard des nombreux signalements de mouvement de terrains survenus notamment au cours de l'été 2022 et sur proposition de M. le Maire, une consultation sera lancée auprès de la population afin de pouvoir adresser en Janvier 2023 une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe à la Préfecture.

4. Suivi sur projet vente terrains communaux lieu-dit Sous-le-Canal - 2022DEL0049

Un nouveau projet de découpage des terrains communaux sis lieu-dit « Sous-le-Canal » pour la mise à la vente d'une unité foncière à un lotisseur privé où 17 lots sont projetés, est présenté aux conseillers municipaux. Voté à l'unanimité à l'exception de M. LAPIZE Patrick pour éviter tout conflit d'intérêt avec l'agence chargée de procéder à la vente. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tout mandat lié à cette vente et d'engager la division parcellaire.

5. Avis sur projet d'agrandissement de l'ALAE - 2022DEL0050

Après exposé de l'avancé du dossier par le 1^{er} Adjoint, le Conseil Municipal vote à l'unanimité la poursuite de ce projet. L'ATD se voit confier l'étude financière (600 000 € HT subventionnables à 80%). La nouvelle cantine n'empiètera pas sur le domaine public.

6. Cimetière : vente de concession de 1 m² - 2022DEL0051

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité de découper et de vendre des concessions de 1 m² afin d'y recevoir des cavurnes destinées à recevoir les cendres des défunts. Cette proposition est acceptée à l'unanimité. Le tarif retenu est de 300 € pour 30 ans et 500 € pour 50 ans. Tarifs acceptés à l'unanimité.

La séance continuant,

Le Conseil Municipal rejette à l'unanimité le devis d'une société privée nous proposant de numériser et d'informatiser la gestion du cimetière pour un montant de 13 600 €

7. Modalités de location salle des fêtes

M. le Maire propose la révision des modalités actuelles de location de la salle des fêtes pour y intégrer : le nombre maximum de locations accordées à un même administré sur une année, un tarif été / hiver, des éventuelles locations aux extérieurs et en définir le tarif. Une réflexion est lancée et ce projet sera étudié au cours d'un prochain conseil municipal.

Une nouvelle application a été mise en place afin de gérer le planning de location particuliers & associations communales. Elle demande encore quelques adaptations et devra être efficiente dans quelques semaines.

8. Renouvellement de la convention MAD Enfance-Jeunesse avec l'intercommunalité

Rapporteur : M. LAPIZE Patrick

Présentation est donnée des éléments du dossier ainsi que des rencontres avec le service Enfance-Jeunesse de l'Intercommunalité préalablement à la saisine du CDG 31, dont une en mairie et une sur le site intercommunautaire de Le Fousseret. Cette mise à disposition concerne trois de nos agents communaux (2 au service technique et l'ATSEM). Ces échanges ont permis d'élaborer les nouvelles conventions qui prendront effet au 01/01/2023.

9. Frais de fonctionnement de l'école Année 2021 - 2022DEL0052

M. le Maire présente le détail des frais de fonctionnement de l'école sur l'année 2021 chiffré en collaboration avec M. MORIN Maurice, Adjoint au Maire en charge des finances. L'ensemble des dépenses y afférentes s'élève à 123 092.71 €, ce qui porte à 1 079.76 € le coût par enfant après comptabilisation de 114 élèves recensés (réf : effectif scolaire 2020-2021).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- APPROUVE et ARRETE le montant des frais de fonctionnement de l'école à 1079.76 € par enfant au titre de l'année 2021.
- CONFERRE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter la participation des communes extérieures.
- VALIDE le principe d'une proratisation des frais pour les élèves dont le départ a été effectif en cours d'année scolaire 2020/2021 ainsi que pour les gardes alternées.
- DIT que les montants à titrer par commune est le suivant :
 - ▶ Pouy de Touges : 24 078.70 €
 - ▶ Marignac-Lasclares : 5 830.72 €
 - ▶ Mauvezin : 1 079.76 €

10. Indemnités des élus

10.1. Revalorisation à compter du 01/01/2023 - 2022DEL0053

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait envisagé de revaloriser les indemnités des élus dans la mesure où le budget le permettait. A ce jour l'indemnité du Maire s'élève à 207.88 € et celle des Adjoints à 101.32 €.

La revalorisation de l'indemnité de fonction allouée à M. le Maire et aux Adjoints au Maire, telle qu'abordée dans l'étude prospective réalisée par l'ATD et les efforts budgétaires réalisés depuis la prise de fonction en juillet 2020 permettent aujourd'hui de majorer ces indemnités au 01/01/2023.

Cette évolution est APPROUVÉE à l'unanimité du Conseil Municipal comme suit :

- Indemnité de fonction mensuelle du Maire : 8.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant de 307.82 € évolutif en fonction de revalorisation de l'indice précité)
- Indemnité de fonction mensuelle des Adjoints au Maire : 4.35 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit un montant 151.47 € évolutif en fonction de revalorisation de l'indice précité)
- Date de mise en vigueur des taux précités : 01/01/2023

Les dépenses seront supportées sur le budget communal à l'article 6531 où les crédits seront inscrits lors du vote du budget.

La séance continuant,

10.2. Instauration d'une indemnité à un conseiller municipal titulaire d'une délégation – 2022DEL0054

Devant l'augmentation des tâches liées à l'urbanisme et afin d'assurer le suivi des dossiers d'urbanisme, la présence régulière d'un ou d'une élue s'est rapidement imposée, libérant ainsi le secrétariat surchargé par le transfert de charge de plus en plus important de l'Etat vers les Mairies. M. le Maire propose d'allouer à compter du 01/01/2023 une indemnité de fonction à l' élu (e) conseiller (e) municipal (e) titulaire d'une délégation dans le domaine de l'urbanisme.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire
- Décide d'allouer à compter du 01/01/2023, une indemnité de fonction à MME SAURRAT Catherine, conseillère municipale au vu de sa délégation à l'urbanisme suivant arrêté municipal numéro 2021AR0112 en date du 21/12/2021.
- Fixe le montant mensuel de l'indemnité de fonction à l' élu ayant délégation dans le domaine de l'urbanisme à 1.45 % (soit la somme de 50 € net mensuel évolutif en fonction de revalorisation de l'indice précité).
- S'engage à supporter cette dépense sur le budget communal à l'article 6531

La séance continuant

11. Personnel Communal

11.1. Centre de Gestion : retour des avis après saisine du CT du 03/10/2022

Rapporteur : M. LAPIZE Patrick

Le Comité Technique du Centre de Gestion s'est prononcé favorablement pour les trois premiers dossiers que nous présentions pour la session du 03/10/2022.

11.2. Adoption d'une délibération fixant le taux des « Promus-Promouvables » - 2022DEL0055

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du comité technique en date du 03/10/2022

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

11.3. Adoption des Lignes Directrices de Gestion

Rapporteur : M. LAPIZE Patrick

Les orientations en terme de suivi et d'évolution des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des services ont été validées par le Comité Technique du CDG le 03/10/2022. Les Lignes Directrices de Gestion 2022 – 2026 seront actées par un arrêté municipal qui sera notifié au Centre de Gestion .

11.4. Renouvellement de la convention de la mise à disposition de personnel au service Enfance-Jeunesse de la Communauté de Communes Cœur de Garonne - 2022DEL0056

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-4-1, et D. 5211-16,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son article 46 I,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 166 I,

VU la loi n° 2010-1563 de réforme des collectivités territoriales et, notamment son article 65 I,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 6 alinéa III,
VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes Cœur de Garonne,

VU l'avis du Comité technique de la commune de GRATENS le 03 Octobre 2022.

VU l'avis du Comité technique de la Communauté de Communes Cœur de Garonne en date du 20 Octobre 2022,

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'intégration de la compétence « Enfance- Jeunesse » par la Communauté de Communes du Cœur de Garonne, il convient d'établir une convention de mise à disposition de service qui prévoira les modalités de fonctionnement de cette compétence.

A cet effet, Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Il ajoute également que le Comité Technique a été saisi et a donné un avis favorable, en date du 03/10/2022, à l'organisation et au fonctionnement de ce service.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition de service conclue avec la Communauté de Communes Cœur de Garonne, pour la période du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2025,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la présente convention,
- De transmettre la délibération et la convention au Sous-Préfet de Muret, au Comptable de la collectivité, au Président de la Communauté de Communes Cœur de Garonne.

11.5. Prime de fin d'année 2022 - 2022DEL0057

M. le Maire propose d'attribuer la prime de fin d'année 2022 aux agents communaux sur la base de 100% du salaire brut du mois d'octobre, tout en félicitant l'ensemble du personnel pour les tâches accomplies. Celle-ci sera remplacée par le RISEEP à compter du 1^{er} janvier 2023 et versée selon les modalités définies au précédent Conseil Municipal. APPROUVE à l'unanimité.

11.6. Désignation d'un assistant de prévention - 2022DEL0058

Sur proposition de M. le Maire propose la candidature de M. CASTET Pierre, Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, au poste d'assistant de prévention.

APPROUVE à l'unanimité.

12. Accueil d'une stagiaire

Une stagiaire sera accueillie du 7 au 25/11/2022 à l'école maternelle et aura pour maître de stage Danièle ABBÉ, ATSEM.

13. Clôture de l'exercice comptable 2022 - 2022DEL0059

M. le Maire est autorisé à procéder si besoin à des mouvements de crédits nécessaires à la clôture de l'exercice 2022 et à en rendre compte au Conseil Municipal.

14. Contrat d'entretien des radars pédagogiques

Une société nous adresse une proposition commerciale pour l'entretien des deux radars pédagogiques transférés par le SDEHG. Aucun contrat ne sera pris et les radars pédagogiques dont l'efficacité reste à prouver seront désormais maintenus par l'agent technique si besoin.

15. Sortie d'actif d'anciens mobiliers scolaires

M. le Maire propose la sortie de l'actif d'anciennes tables d'école et de bancs et une étagère qui seront donnés à la coopérative scolaire de l'école.

16. Désignation d'un référent laïcité

Ce point est reporté à un prochain Conseil Municipal.

17. Demande de subvention pour armoire ignifugée – 2022DEL0060

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal valide l'achat d'une armoire ignifugée pour les archives état civil et concessions cimetière, dont le montant 4 030.52 € HT est subventionnable à hauteur de 40% par le Conseil Départemental. A l'issue du retour de l'avis favorable du Conseil Général, M. le Maire est autorisé à passer la commande imputée sur le budget 2023.

18. Régie Cantine Scolaire

Sur ce point abordé lors de la précédente réunion au paragraphe 7.3, le Conseil Municipal tient à préciser que son fonctionnement actuel reste maintenu et ce jusqu'à la mise en place de la nouvelle procédure qui fera l'objet d'un arrêté.

19. Budget Principal : transfert de crédits - 2022DEL0061

Le Conseil Municipal APPROUVE les mouvements de crédits ci-après :

a) DM 3 - 2022DEL0061A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DIMINUTION	AUGMENTATION
022 - Dépenses imprévues	4 319 €	
6067 - Fournitures scolaires		393 €
6218 – Autre personnel extérieur		3 926 €
TOTAL	4 319 €	4 319 €

b) DM 4 - 2022DEL0061B

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	DIMINUTION	AUGMENTATION
022 - Dépenses imprévues	2 278 €	
65548 – Autres contributions		2 278 €
TOTAL	2 278 €	2 278 €

20. Compte rendu de réunions

19. 1 Fibre 31

Rapporteur : M. le Maire

L'ensemble du village est désormais éligible à la fibre. La 1^{ère} partie alimentée par le Pouy de Touges et la 2^{ème} partie par Le Fousseret sont commercialisables : 90 foyers ont été reliés à la fibre. Trois foyers restent en attente suite à un problème technique sur la RD 7.

Leur branchement devrait intervenir dans les jours à venir à ma demande. La 3^{ème} partie alimentée par Longages sera livrée à la commercialisation à partir du 12/11/2022. A cette date il appartient aux administrés de vérifier leur éligibilité définitive sur le site FIBRE 31.

Tous les foyers devront être alimentés à la fin de l'année. Dans le cas contraire et pour quelques exceptions FIBRE 31 devra fournir des explications techniques sur l'impossibilité d'un branchement.

19.2 Conseil Communautaire et réunion des maires

M. le Maire a fait savoir qu'il était opposé au versement de toute ou partie de Taxe d'Aménagement à l'EPCI et a demandé à ce qu'une politique de rigueur et d'économie soit instaurée au sein de la communauté de communes à l'avenir. Il a également fait part de son inquiétude sur les augmentations liées à la tarification incitative, à l'augmentation du taux de prélèvement de la taxe foncière sur les foyers en général. Il a rappelé que le Conseil Municipal de Gratens s'était engagé à limiter toute augmentation d'impôts en diminuant ses dépenses de fonctionnement et en travaillant sur les recettes provenant de l'urbanisme. Le prélèvement de la taxe d'aménagement prévue allait impacter une nouvelle fois les communes qui sont déjà exsangues.

19.3 SICET

Un point est fait sur la situation du SIECT suite au départ annoncé d'une partie des communes qui devraient rejoindre le Muretain Agglo.

19.4 PLU

Les élus concernés informent le Conseil Municipal de l'avancée du dossier PLU. Deux réunions internes sont prévues dans le courant du mois pour travailler sur le règlement.

21. Questions diverses

20.1 Demande de subvention panneauutage Espace de Santé

M. CASTILLE propriétaire des lieux demande à la mairie une aide pour l'achat d'une enseigne qu'il apposera lui-même à l'entrée du bâtiment. Le Conseil Municipal favorable se renseigne sur le prix auprès de la Sté SOULA à CARBONNE. Pour information, une psychologue vient de s'y installer.

20.2 Sécurité routière sur l'ensemble du village

A la suite d'un article paru sur les réseaux sociaux dans lequel un administré se plaint de la vitesse excessive sur la RD 626, le Conseil Municipal déjà sensibilisé pour ce problème de vitesse sur l'ensemble des routes de la commune, va se rapprocher de la Communauté des Communes et du Conseil Départemental pour envisager d'éventuels aménagements et un renfort de signalisation ainsi que leurs coûts. Une nouvelle demande sera adressée à la Gendarmerie Nationale pour renforcer les contrôles routiers sur l'ensemble du village.

20.3 Prochain Conseil

La date du prochain conseil municipal est fixée au 17/11/2022.

Fin de séance à 21H30.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Signature des conseillers municipaux

NOM – PRÉNOM	SIGNATURE
Pénélope CACAULT	
Olivier CHAUVIN	<i>Procuration à MAUROY Frédéric</i>
Claude DANGLA	
Alain DUTREY	
Patrick LAPIZE	
Valérie LEMARCHAND	
Frédéric MAUROY	
Maurice MORIN	<i>Procuration à DUTREY Alain</i>
Catherine SAURRAT	
Stéphanie SIADOUS	<i>Procuration à LEMARCHAND Valérie</i>
Thierry TOUSTOU	<i>Procuration à LEMARCHAND Valérie</i>